

**Bulletin officiel du ministère de l'Économie,
des Finances et de l'Emploi
et du ministère du Budget, des Comptes publics
et de la Fonction publique**

N° 23 – 3^{ème} trimestre 2007

SOMMAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (Service France Domaine).

Délégation de gestion n°10 du 17 septembre 2007 entre administrations centrales de l'État comportant une fonction d'ordonnateur en vue de la gestion du Compte d'Affectation Spéciale « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État ».....p. 3

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

Arrêté n° 124 du 5 juillet 2007 portant attribution du titre de mastère spécialisé (MS) d'INT MANAGEMENT et TÉLÉCOM INT.....p. 6

Publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) au cours du 2^{ème} trimestre 2007.....p. 7

Publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) au cours du 3^{ème} trimestre 2007.....p. 9

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Décision du 31 août 2007 portant délégation des pouvoirs du directeur général du Trésor et de la Politique économique au titre du deuxième alinéa de l'article 6 du décret n° 96-125 du 20 février 1996 portant statuts de l'Établissement Public de Réalisation de Défaillance (EPRD).....p 24

DIRECTION DES PERSONNELS ET DE L'ADAPTATION DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

Arrêté du 29 juin 2007 portant prorogation de la durée du mandat des membres des commissions administratives paritaires instituées dans les services déconcentrés de la direction générale des Douanes et Droits indirects..
.....p. 25

Arrêté du 29 juin 2007 portant prorogation de la durée du mandat des membres des commissions administratives paritaires préparatoires compétentes à l'égard des personnels de laboratoires de la direction générale des Douanes et Droits indirects.....p. 26

Arrêté du 29 juin 2007 réduisant la durée du mandat des membres des commissions consultatives paritaires des personnels contractuels relevant de la jurisprudence « Berkani » au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et au ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.....p. 27

Arrêté du 29 juin 2007 prorogeant la durée du mandat des membres de commissions administratives et consultatives paritaires de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.....p. 29

Arrêté du 29 juin 2007 portant prorogation de la durée du mandat des membres de commissions administratives paritaires préparatoires, compétentes à l'égard des personnels de laboratoire de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.....p. 30

Arrêté du 29 juin 2007 réduisant la durée du mandat des membres de la commission consultative paritaire des personnels contractuels relevant de la jurisprudence « Berkani » instituée auprès du directeur général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.....p. 31

Arrêté du 9 juillet 2007 portant prorogation de la durée du mandat des membres des commissions administratives paritaires de la direction générale des Impôts.....p. 32

DIRECTION DU TOURISME

Circulaire du 29 août 2007 relative aux dispositions du code du tourisme concernant les chambres d'hôtes.....p. 33

AGENCE NATIONALE DES SERVICES A LA PERSONNE

Décision n° 8-2007 du 12 septembre 2007 portant nomination de délégués territoriaux de l'Agence nationale des services à la personne.....p. 38

EPIC DE LA MONNAIE DE PARIS

Décision n° 2007- 01 du 20 juillet 2007 portant délégation de signature...p. 39

Décision n° 2007- 02 du 20 juillet 2007 portant délégation de signature...p. 41

Décision n° 2007- 03 du 20 juillet 2007 portant délégation de signature...p. 43

Décision n° 2007- 04 du 20 juillet 2007 portant délégation de signature...p. 44

Décision n° 2007- 05 du 20 juillet 2007 portant délégation de signature...p. 45

Décision n° 2007- 06 du 20 juillet 2007 portant délégation de signature...p. 46

Décision n° 2007- 07 du 20 juillet 2007 portant délégation de signature...p. 47

Décision n° 2007- 08 du 20 juillet 2007 portant délégation de signature...p. 49

Décision n° 2007- 09 du 20 juillet 2007 portant délégation de signature...p. 50

Décision n° 2007- 10 du 20 juillet 2007 portant délégation de signature...p. 51

Décision n° 2007- 11 du 20 juillet 2007 portant délégation de signature...p. 52

Délégation de pouvoir du 20 juillet 2007 donnée à M. Michel Lasset, directeur industriel de l'établissement de Paris..... p. 53

Délégation de pouvoir du 20 juillet 2007 donnée à M. Drazan Pavasovic, adjoint au directeur industriel de l'établissement de Paris.....p. 55

Délégation de pouvoir du 20 juillet 2007 donnée à M. Alain Roussely, directeur industriel de l'établissement de Pessac.....p. 57

Délégation de pouvoir du 20 juillet 2007 donnée à M. Pascal Rencker, adjoint au directeur industriel de l'établissement de Pessac.....p. 59

**Délégation de gestion
entre administrations centrales de l'État comportant une fonction
d'ordonnateur en vue de la gestion du Compte d'Affectation Spéciale
« Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État »
N° d'identification : 10**

Entre le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, représenté par le chef du service « France Domaine », désigné sous le terme de « déléguant », d'une part, et

le ministre de la Défense, représenté par le directeur de la mémoire du patrimoine et des archives de ce ministère, désigné sous le terme de « délégué », d'autre part,

Vu l'article 47 de la loi de finances initiale pour 2006 créant un compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

Vu le projet annuel de performance du programme 722 « gestion du patrimoine immobilier de l'État » annexé au projet de loi de finances pour 2007 ;

Considérant les décisions prises pour la mise en œuvre de la nouvelle politique immobilière et la mise en place du compte d'affectation spéciale dans la nouvelle architecture issue de la loi organique relative aux lois de finances, et notamment la création de budgets opérationnels de programme ministériels au sein du compte d'affectation spéciale inscrit sur la section du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

Considérant les règles de répartition des compétences entre France Domaine et les différents départements ministériels, et notamment les règles d'emploi par les administrations des crédits lorsque ceux-ci leur ont été attribués ;

Considérant que les dépenses immobilières sont effectuées par les seuls départements ministériels dès lors que les crédits leur ont été alloués par le responsable de programme ;

Considérant que les crédits sont alloués automatiquement aux administrations dès lors qu'ils correspondent à des cessions d'un montant inférieur à 2 000 000 € et sont alloués, sur la base d'un programme prévisionnel ayant fait l'objet d'un accord du ministre délégué chargé du budget et de la Réforme de l'État pour les opérations d'un montant supérieur à 2 000 000 € ;

Considérant que ces règles particulières doivent être combinées avec les dispositions générales relatives aux relations entre responsables de programme et responsables de budgets opérationnels de programme résultant de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances et qu'il est apparu entre toutes les parties concernées que cette combinaison devait donner lieu à la signature d'une convention de délégation de gestion ;

Il a été convenu ce qui suit :

article 1er : Objet de la délégation

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions rappelées ci-dessus et précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux opérations immobilières, de fonctionnement et d'investissement, imputées sur le budget opérationnel de programme du ministère de la Défense, du compte d'affectation spéciale « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État ».

article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, en sa qualité de responsable du budget opérationnel de programme, de tous les actes relatifs à la gestion et la consommation des crédits qui sont ainsi mis à sa disposition par le chef du service France Domaine ainsi que ceux qui sont liés à la réalisation de ses opérations immobilières.

article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Au 31 décembre de chaque année, ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion et remet au délégant les pièces justificatives en sa possession.

Le compte rendu doit comporter, notamment, les informations suivantes :

- La nature et le montant total des opérations réalisées pendant la période de délégation sur le compte d'affectation spéciale, en fonctionnement et investissement ; devront notamment être indiquées la part des dépenses consacrées au relogement des services suite à une opération de cession d'immeubles et celle qui aura pu être utilisée à d'autres types de dépenses immobilières ;
- La ventilation des dépenses par grandes directions du ministère.
- Un état d'avancement précis des procédures engagées par la Mission de la Réalisation des Actifs Immobiliers pour les immeubles qu'elle a en charge.

Pour établir le présent compte-rendu, le délégant mettra à la disposition du délégataire un document normalisé.

En réponse aux questions du délégant, le délégataire s'engage à fournir les informations sur l'état d'avancement des procédures de cession qu'il initie et instruit.

article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile les éléments d'information dont le délégataire, le responsable du programme 212 « soutien de la politique de défense » responsable de la politique immobilière du ministère et la direction des affaires financières de ce ministère ont besoin pour l'exercice de sa mission.

En réponse aux questions ponctuelles du délégataire, le délégant ou ses représentants locaux s'engagent à fournir les informations sur l'avancement des procédures de cession dont il est responsable dès l'instant où ils auront reçu un dossier complet permettant au service territorialement compétent de la finaliser.

Après signature du présent document, le délégant en adresse une copie aux autorités chargées du contrôle financier et au comptable assignataire concernés ainsi qu'à la direction des affaires financières du ministère de la Défense.

article 5 : Exécution financière de la délégation

Les moyens financiers alloués par le délégant pour l'exécution de la présente délégation de gestion se limitent, pour chaque exercice, aux montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement disponibles sur le budget opérationnel de programme du ministère de la Défense.

Les dépenses réalisées dans le cadre de la délégation de gestion sont imputées sur le programme « Dépenses Immobilières de l'État » (n° 722).

Le délégataire exerce, dans cette limite et pour les seules lignes budgétaires ci-dessus précisées, la fonction d'ordonnateur principal des dépenses.

article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées et prend fin le 31 décembre 2007. Il est reconductible tacitement par période d'un an après cette date.

Il peut être mis fin à la présente délégation de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable et des autorités chargées du contrôle financier concernés et de l'observation d'un délai de 3 mois.

Le délégant informe sans délai les autorités chargées du contrôle financier et le comptable assignataire concernés ainsi que l'Agence pour l'informatique financière de l'État des décisions de reconduction du présent document ainsi que de la date à laquelle celui-ci cesse de produire ses effets.

article 8 : Publication du document

Le présent document sera publié dans les bulletins officiels des deux ministères concernés.

Fait, à Paris, le 17 septembre 2007

Le délégant

Pour le ministre du Budget,
des Comptes publics
et de la Fonction publique

Daniel Dubost
Chef du service France Domaine

Le délégataire

Pour le ministre de la Défense

Eric Lucas
Directeur de la Mémoire, du Patrimoine
des Archives

Arrêté n° 124 du 5 juillet 2007
portant attribution du titre de mastère spécialisé (MS)
d'INT MANAGEMENT et TÉLÉCOM INT

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi,

Vu les articles 2 et 32 du décret du 27 décembre 1996 portant création du Groupe des Écoles des Télécommunications,

Sur la proposition du directeur d'INT MANAGEMENT et du directeur de TÉLÉCOM INT,

arrête

article 1^{er}

Le titre de Mastère Spécialisé (MS) "Manager Télécom" d'INT MANAGEMENT et de TÉLÉCOM INT est attribué aux élèves désignés ci-après :

Mme Martell épouse Alonso Santos (*Jazmín*), Mlle Fuentes Barrón (*María Itza*), MM. García Herrera (*Miguel Ángel*), González Gómez (*Víctor*), Mlle Lizardi Rojas (*Dalia Sugey*), MM. Marín Moreno (*Miguel*), Martell Aguirre (*Felipe Antonio*), Mlles Navarro Cariño (*Daphne Jacqueline*), Ramírez Suárez (*Alejandra Selene*), M. Rodríguez Lara (*Gerardo*), Sosa García (*María Sonia*).

article 2

Le Mastère Spécialisé (MS) en Systèmes d'Information pour le Management d'INT MANAGEMENT et de TÉLÉCOM INT est attribué aux élèves désignés ci-après :

M. Ben Jemaa (*Marouane*), Mlles Bennis (*Meriem*), Coco (*Areta, Stella, Sonia*), MM. Dhimdi (*Mourad*), Drieux (*Antoine*), Mlles Fall (*Oumy*), Fernandes de Sousa (*Ella, Fatima*), MM. Fonteneau (*Hervé, Claude, Rémi*), Godard (*Stéphane, Pierre, Jo*), Mlle Habbaba (*Ilham*), MM. Hannouche (*Gilbert, Issam dit Robert*), Jannel (*Dominique, Marie, André, Fernand*), Katata (*Adil*), Lagrenade (*Frédéric, Gilles*), Naji (*Larbi*), Mme Roman épouse Bottraud (*Carmen, Cecilia*), M. Suinot (*Laurent*).

article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi.

Fait à Paris, le 5 juillet 2007
Le directeur général des Entreprises,

Luc Rousseau

**Publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le
laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) au cours du
deuxième trimestre 2007**

DATE	ORIGINE	DEMANDEUR	FABRICANT	CATEGORIE	TYPE DE CERTIFICAT ET D'INSTRUMENT	NUMERO
15/03/07	LNE	CIRRUS	CIRRUS	ENSEMBLE DE MESURAGE DE MASSE DE GAZ	CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE D'UN ENSEMBLE DE MESURAGE CIRRUS TYPE TEC S DESTINE AU MESURAGE DE MASSES DE GAZ NATUREL POUR VEHICULES	<u>6880 REV.0</u>
16/03/07	LNE	ALMA	ALMA	EMLAE	CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE D'ENSEMBLE DE MESURAGE ALMA TYPES DMTRONIQUE TA13 GPL, TA18 GPL, TA20 GPL ET TA24GPL	<u>6916 REV.0</u>
16/03/07	LNE	ALMA	ALMA	EMLAE	CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE D'ENSEMBLE DE MESURAGE ALMA TYPES GRAVICOMPT ET GRAVICOMPT DUAL	<u>6917 REV.0</u>
16/03/07	LNE	ALMA	ALMA	EMLAE	CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE DE COMPTEURS TURBINES TYPES TURBOTRONIQUE	<u>6918 REV.0</u>
16/03/07	LNE	ALMA	ALMA	EMLAE	CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE DE COMPTEURS TURBINES TYPES VOLUTRONIQUE 24, 48, 80, 100,150 ET 250	<u>6919 REV.0</u>
16/03/07	LNE	TOKHEIM SERVICES FRANCE	SCHWELM ANLAGENTECH NIK GMBH	ENSEMBLE DE MESURAGE DE MASSE DE GAZ	CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE D'ENSEMBLE DE MESURAGE TYPE QUANTIUM CNG DESTINE AU MESURAGE DE GAZ NATUREL POUR VEHICULES	<u>6701 REV.1</u>
19/03/07	LNE	LANDIS+GYR	LANDIS+GYR	COMPTEUR ELECTRIQUE	CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE D'UN COMPTEUR ELECTRIQUE TYPE ZCD126 L16C15 CPL	<u>6722 REV.0</u>
20/03/07	LNE	ACTIA MULLER SERVICES	ACTIA MULLER SERVICES	CHRONO-TACHYGRAPHES	VARIATEUR DE VITESSE ET BANC A ROULEAUX MULLER BEM TYPE SMARTACH TESTER POUR CHRONOTACHYGRAPHES	<u>6872 REV.1</u>
30/03/07	LNE	SIEMENS VDO AUTOMOTIVE	SIEMENS VDO AUTOMOTIVE	CHRONO-TACHYGRAPHES	APPROBATION DE MOYENS D'ESSAIS DU BANC A ROULEAUX SIEMENS VDO TYPE 1601-26-2 POUR CHRONO-TACHYGRAPHES	<u>6966 REV.0</u>

05/04/07	LNE	CAPELEC	CAPELEC	ANALYSEURS DE GAZ	CERTIFICAT D'EXAMEN CE DE TYPE DE L'ANALYSEUR DE GAZ CAP3201-4GAZ	<u>6688 REV.1</u>
05/04/07	LNE	CAPELEC	CAPELEC	OPACIMETRES	CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE DES OPACIMETRES CAP3200-OPA, CAP3200-4GAZOPA ET CAP3201-4GAZOPA	<u>6689 REV.1</u>
21/05/07	LNE	TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS	TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS	EMLAE	CERTIFICAT D'EXAMEN CE DE TYPE D'UN ENSEMBLE DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS TYPES ZCE 5 80/80 ET ZCE 5 80/150	<u>6184 REV.1</u>
23/05/07	LNE	ALMA	ALMA	EMLAE	CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE RELATIF A L'ENSEMBLE DE MESURAGE TYPE S DMTRONIQUE VPA, VSA ET VMA	<u>7207 REV.0</u>
23/05/07	LNE	ALMA	ALMA	EMLAE	CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE RELATIF A L'ENSEMBLE DE MESURAGE TYPE DMTRONIQUE CMA	<u>7209 REV.0</u>
23/05/07	LNE	ALMA	ALMA	EMLAE	CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE RELATIF A L'ENSEMBLE DE MESURAGE TYPE FLEXITRONIQUE	<u>7212 REV.0</u>
30/05/07	LNE	SAPPEL	SAPPEL	COMPTEUR D'EAU	CERTIFICAT D'EXAMEN CE DE TYPE D'UN COMPTEUR D'EAU TYPE B1	<u>6904 REV.0</u>

Ces documents peuvent être consultés sur les sites Internet suivants :

- Pour ce qui concerne la SDSIM et le BM : <http://www.industrie.gouv.fr/metro>
- Pour ce qui concerne le LNE : <http://www.lne.fr>

Signification des abréviations :

- SDSIM : sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie
- BM : bureau de la métrologie
- LNE : laboratoire national de métrologie et d'essais
- EMLAE : ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau

**Publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le
laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) au cours du
troisième trimestre 2007**

DATE	ORIGINE	DEMANDEUR	FABRICANT	CATEGORIE	TYPE DE CERTIFICAT ET D'INSTRUMENT	NUMERO
21/09/2007	LNE	FOG	FOG	OPACIMETRES	LE PRESENT CERTIFICAT COMPLETE ET TRANSFERE A LA SOCIETE FOG LE BENEFICE DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N° F-04-H-1341 DU 08 DECEMBRE 2004 RELATIF A L'OPACIMETRE FFB TYPE 843, ACCORDE A LA SOCIETE FFB FACOM FOG BEISSBARTH)	11403-0
20/09/2007	LNE	FOG	FOG	ANALYSEURS DE GAZ D'ECHAPPEMENT ET OPACIMETRES	LE PRESENT CERTIFICAT COMPLETE ET TRANSFERE A LA SOCIETE FOG LE BENEFICE DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N° 01.00.851.002.1 DU 20 AOUT 2001 RELATIF A L'ANALYSEUR DE GAZ D'ECHAPPEMENT DES MOTEURS FFB TYPE XR 842A, ACCORDE A LA SOCIETE FFB (FACOM FOG BEISSBARTH	11402-0
20/09/2007	LNE	TRUMETER	TRUMETER SDN. BHD	ODOMETRES	ODOMETRE TRUMETER TYPE REVOLUTION 5500E-F	11459-0
17/09/2007	LNE	EMIC	EMIC	MANOMETRES	MANOMETRES POUR PNEUMATIQUES DES VEHICULESAUTOMOBILES E.M .I.C MODELE BGSCE	10878-0
17/09/2007	LNE	ROBERT BOSCH	SAS ROBERT BOSCH GMBH KH-PR	OPACIMETRES	MODIFIE LE CERTIFICAT F-05-H-1951 DU 13 DECEMBRE 2005 RELATIF A L'OPACIMETRE BEA 150 EN CE QUI CONCERNE L'OPTION OBD ET LA MODIFICATION DE LA VERSION LOGICIELLE.	11269-0
17/09/2007	LNE	FOSS FRANCE S.A.S.	FOSS TECATOR AB	HUMIDIMETRES	LE COMPLEMENT AUX CERTIFICATS LNE N°F-02-K-049, N° F-02-K-085, N° F-03-K-163 , N°F-04-K-115, N°F-05-K-0662 ET N°F-05-K-1792 RELATIFS A L'HUMIDIMETRES POUR GRAINS DE CEREALES ET GRAINES OLEAGINEUSES TYPE INFRATEC 1241 ET LE RENOUVELLEMENT LIMITE DE L'HUMIDIMETRES FOSS TYPE INFRATEC 1241 (CLASSE II)	7089-1

12/09/2007	LNE	ROBERT BOSCH SAS	ROBERTBOSCH GMBH KH-PR	ANALYSEURS DE GAZ	MODIFIE LE CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N°F-02-H-036 DU 8 MARS 2002 RELATIF A L'ANALYSEUR DE GAZ BOSCH BEA 250 CLASSE I, EN CE QUI CONCERNE L'OBD ET LA VERSION LOGICIELLE	11334-0
11/09/2007	LNE	LEDUC PESAGE	SA LEDUC PESAGE SA	IPFNA	UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE, DE TYPE LP-X, ELECTRONIQUE, A EQUILIBRE AUTOMATIQUE, A INDICATION NUMERIQUE, AVEC OU SANS LEVIERS, A UNE OU PLUSIEURS ETENDUES DE PESAGE, A UNE SEULE VALEUR D'ECHELON PAR ETENDUE DE PESAGE, NON DESTINE A LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC.	11201-0
06/09/2007	LNE	EPONA	EPONA	IPFNA	UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE TYPE EP-X-Y A UNE OU PLUSIEURS ETENDUES DE PESAGE, A UN ECHELON PAR ETENDUE DE PESAGE, NON DESTINE A LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC.	11228-0
06/09/2007	LNE	PAC PESAGE	PAC PESAGE	IPFNA	UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE, DE TYPE PAC XXX, A EQUILIBRE AUTOMATIQUE, A INDICATION NUMERIQUE, AVEC OU SANS LEVIERS, A UNE OU PLUSIEURS ETENDUES DE PESAGE, A UNE SEULE VALEUR D'ECHELON PAR ETENDUE DE PESAGE, NON DESTINE A LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC.	11199-0

04/09/2007	LNE	A A Z PESAGE	A A Z PESAGE	IPFNA	UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE, DE TYPE AAZ-XXYY, ELECTRONIQUE, A EQUILIBRE AUTOMATIQUE, A INDICATION NUMERIQUE, AVEC OU SANS LEVIERS, A UNE ETENDUE DE PESAGE, MONO OU BI-EHELONS, AVEC OU SANS VOIES DE SOMMATION, NON DESTINE A LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC.	11197-0
04/09/2007	LNE	PESAGE MIDI PYRENNEES	PESAGE MIDI PYRENNES	IPFNA	UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE, DE TYPE PMP, ELECTRONIQUE, A EQUILIBRE AUTOMATIQUE, A INDICATION NUMERIQUE, AVEC OU SANS LEVIERS, A UNE OU PLUSIEURS ETENDUES DE PESAGE, NON DESTINE A LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC.	11346-0
03/09/2007	LNE	SAPPEL	SAPPEL	COMPTEUR D'EAU	COMPTEUR D'EAU TYPE C1	10913-0
03/09/2007	LNE	SOMESCA	SOMESCA	COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE	CALCULATEUR DE COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE SOMESCA, TYPE Z96X.	10942-0
03/09/2007	LNE	ALSACE PESAGE	ALSACE PESAGE	IPFNA	UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE, DE TYPE AP01, ELECTRONIQUE, A EQUILIBRE AUTOMATIQUE, A INDICATION NUMERIQUE, AVEC OU SANS LEVIERS, A UNE OU PLUSIEURS ETENDUES DE PESAGE, NON DESTINE A LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC.	11325-0
30/08/2007	LNE	SAGEM SECURITE	SAGEM SECURITE	CINEMOMETRES	COMPLEMENT AU CERTIFICAT N° LNE-11417 REV. 0 DU 27 AOUT 2007, RELATIF AU CINEMOMETRE SAGEM DS TYPE MESTA 210 C COUPLE AU DISPOSITIF DE PRISE DE VUES SAGEM DEFENSE SECURITE TYPE MESTA 2X00	11169-0
29/08/2007	LNE	SAGEM SECURITE JENOPTIK	LASER OPTIK SYSTEME GMBH	CINEMOMETRES	RENOUVELLEMENT AU BENEFICE DU DEMANDEUR DE LA DECISION N° 97.00.251.002.1 DU 15 MAI 1997, RELATIVE AU CINEMOMETRE JENOPTIK TYPE EUROLASER	11165-0

27/08/2007	LNE	SAGEM SECURITE	SAGEM SECURITE	CINEMOMETRES	TRANSFERT AU BENEFICE DE LA SOCIETE SAGEM SECURITE DES CERTIFICATS D'EXAMEN DE TYPE ACCORDES A LA SOCIETE SAGEM DEFENSE SECURITE	11163-0
27/08/2007	LNE	SAGEM SECURITE	SAGEM SECURITE	CINEMOMETRES	TRANSFERT AU BENEFICE DE LA SOCIETE SAGEM SECURITE DES DECISIONS D'APPROBATION DE MODELE ET DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE ACCORDES A LA SOCIETE SAGEM DEFENSE SECURITE	11415-0
27/08/2007	LNE	SAGEM SECURITE	SAGEM SECURITE	CINEMOMETRES	TRANSFERT AU BENEFICE DE LA SOCIETE SAGEM SECURITE DES CERTIFICATS D'EXAMEN DE TYPE ACCORDES A LA SOCIETE SAGEM DEFENSE SECURITE	11417-0
27/08/2007	LNE	SAGEM SECURITE	SAGEM SECURITE	CINEMOMETRES	TRANSFERT AU BENEFICE DE LA SOCIETE SAGEM SECURITE DE LA DECISION D'APPROBATION DE MODELE ET DES CERTIFICATS D'EXAMEN DE TYPE ACCORDES A LA SOCIETE SAGEM DEFENSE SECURITE	11413-0
27/08/2007	LNE	SAGEM SECURITE	SAGEM SECURITE	CINEMOMETRES	TRANSFERT AU BENEFICE DE LA SOCIETE SAGEM SECURITE DES DECISIONS D'APPROBATION DE MODELES ET DES CERTIFICATS D'EXAMEN DE TYPES ACCORDES A LA SOCIETE SAGEM DEFENSE SECURITE	11414-0
27/08/2007	LNE	SAGEM SECURITE	SAGEM SECURITE	CINEMOMETRES	TRANSFERT AU BENEFICE DE LA SOCIETE SAGEM SECURITE DES CERTIFICATS D'EXAMEN DE TYPE ACCORDES A LA SOCIETE SAGEM DEFENSE SECURITE	11416-0
16/08/2007	LNE	MESURA ENGINEERING	MESURA ENGINEERING	IPFNA	UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE, DE TYPE MES-XXX, A INDICATION NUMERIQUE, AVEC OU SANS LEVIERS, A UNE ETENDUE DE PESAGE, A UNE SEULE VALEUR D'ECHELON OU A ECHELONS MULTIPLES, AVEC OU SANS VOIES DE SOMMATION, NON DESTINE A LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC.	8038-0
13/08/2007	LNE	DICKEY-JOHN EUROPE SAS	DICKEY-JOHN	HUMIDIMETRES	HUMIDIMETRE TYPE GAC 2100 GI	7359-0

13/08/ 2007	LNE	BACSA	BACSA	IPFNA	UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE, ELECTRONIQUE, A EQUILIBRE AUTOMATIQUE, AVEC OU SANS LEVIERS, A UNE ETENDUE DE PESAGE MONO- OU BI-ECHELON OU A DEUX ETENDUES DE PESAGE, AVEC 1 A 31 VOIES DE PESAGE DESTINE OU NON A LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC TYPE X241-A	11081-0
13/08/2007	LNE	BACSA	BACSA	IPFNA	UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE, ELECTRONIQUE, A EQUILIBRE AUTOMATIQUE, AVEC OU SANS LEVIERS, A UNE OU DEUX ETENDUES DE PESAGE, AVEC UNE OU DEUX VOIES DE PESAGE ET UNE VOIE DE SOMMATION, DESTINE OU NON A LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC TYPE X201-A	11072-0
13/08/2007	LNE	FOSS France S.A.S	DICKEY JOHN	HUMIDIMETRES	L'EXTENSION DE BENEFICE A FOSS FRANCE SAS DU CERTIFICAT N°LNE-7359 DELIVRE A DICKEY JOHN EUROPE SAS POUR UN HUMIDIMETRE TYPE GAC 2100 GI	11205-0
02/08/2007	LNE	PRECIA MOLEN SERVICE	PRECIA MOLEN BV	IPFA	L'EXTENSION DE BENEFICE A PRECIA MOLEN SERVICE DU CERTIFICAT N°F-02-B-142 DU 16 SEPTEMBRE 2002 DELIVRE A PRECIA SA POUR UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE TOTALISATEUR DISCONTINU TYPES MASCON 2 ET MASCON 3 (CLASSES 0,2 - 0,5 - 1 - 2).	11141-0
02/08/2007	LNE	PRECIA MOLEN SERVICE	PRECIA SA	IPFA	L'EXTENSION DE BENEFICE A PRECIA MOLEN SERVICE DE LA DECISION N°00.00.671.001.1 DU 13 DECEMBRE 2000 DELIVREE A PRECIA SA POUR UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE TOTALISATEUR CONTINU SUR TRANSPORTEUR A BANDE TYPE ROL 400.	11139-0
26/07/2007	LNE	CONTAZARA	CONTAZARA	COMPTEUR D'EAU	LA CONCEPTION DES COMPTEURS D'EAU FROIDE POTABLE TYPE CZ 3000 S OU D	10902-0

24/07/2007	LNE	ALMA	START ITALIANA S.R.L.	JAUGEURS	LE JAUGEUR ELECTRONIQUE SUR CAMION CITERNE ALMA TYPE NIVEAU ELECTRONIQUE. IL EST ESSENTIELLEMENT CONSTITUE D'UN OU PLUSIEURS CAPTEURS DE NIVEAU RELIE(S) A UN DISPOSITIF CALCULATEUR-INDICATEUR AYANT FAIT L'OBJET D'UN CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE	10745-0
23/07/2007	LNE	PESAGE LORRAIN CONTINU ET DISCONTINU	PESAGE LORRAIN CONTINU ET DISCONTINU	IPFA	LE RENOUELEMENT DE LA DECISION D'APPROBATION DE MODELE N°97.00.671.002.1 DU 28 MAI 1997 DELIVREE A PLCD POUR UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE TOTALISATEUR CONTINU SUR TRANSPORTEUR A BANDE TYPE BASIA 3	10814-0
20/07/2007	LNE	MECI	MECI SAS	ENSEMBLE DE CONVERSION	CALCULATEUR ELECTRONIQUE MECI TYPE CDN 12-3BI INTEGRE DANS UN ENSEMBLE DE CONVERSION DE VOLUME DE GAZ DE TYPE 2	11038-0
20/07/2007	LNE	MECI	MECI SAS	ENSEMBLE DE CONVERSION	CALCULATEUR ELECTRONIQUE MECI TYPE CDN 12-4BI INTEGRE DANS UN VOLUDEPRIMOMETRE	11040-0
20/07/2007	LNE	MECI	MECI SAS	ENSEMBLE DE CONVERSION	TRANSMETTEUR DE DONNEES ISSUES D'UN CHROMATOGRAPHE MECI TYPE CDN 12-6SCC	11041-0
20/07/2007	LNE	MECI	MECI SAS	ENSEMBLE DE CONVERSION	COMPLEMENT DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N°F-06-L-1622 DU 20 NOVEMBRE 2006 ET N° LNE-10716 REV. 0 DU 26 JUIN 2007 RELATIFS AUX ENSEMBLES DE CONVERSION DE VOLUME DE GAZ DE TYPE 1 MECI TYPES CDV 15-3 LIGHT, CDV 15-3 BASE ET CDV 15-3 HIGH.	10716-1
20/07/2007	LNE	MECI	MECI SAS	ENSEMBLE DE CONVERSION	CALCULATEUR ELECTRONIQUE MECI TYPE CDN 12-3UBI INTEGRE DANS UN ENSEMBLE DE CONVERSION DE VOLUME DE GAZ DE TYPE 2	11039-0
19/07/2007		COMPTAGE IMMOBILIER SERVICES	ISTA GMBH	REPARTITEURS DE FRAIS DE CHAUFFAGE	REPARTITEUR DE FRAIS DE CHAUFFAGE ISTA TYPE DOPRIMO III	7361-0
19/07/2007	LNE	GFP CONTROLE SARL	GFP CONTROLE SARL	IPFNA	UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE TYPE GFP-X, A UNE SEULE ETENDUE DE PESAGE, A UNE SEULE VALEUR D'ECHELON, NON DESTINE A LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC	10873-0

12/07/2007	LNE	TESTO SARL,	TESTO SARL	THERMOMETRES POUR DENREES PERISSABLES	THERMOMETRE TESTO TYPE 112	7312-0
12/07/2007	LNE	SAGEM DEFENSE SECURITE	SAGEM DEFENSE SECURITE	CINEMOMETRES	CINEMOMETRE SAGEM DS TYPE MESTA 210 C COUPLE AU DISPOSITIF DE PRISE DE VUES SAGEM DEFENSE SECURITE TYPE MESTA 1X00	10713-0
11/07/2007	LNE	OMC GERVAIS	OMC GERVAIS SYSTEMES	IPFNA	UN LOGICIEL TYPE GOMC-POS-SCALE DESTINE A UN TERMINAL POINT DE VENTE LIBREMENT PROGRAMMABLE TESTE EN TANT QUE PARTIE D'UN IPFNA.	10893-0
09/07/2007	LNE	TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS	TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS	EMLAE	DISPOSITIF CALCULATEUR- INDICATEUR ELECTRONIQUE TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS TYPE EQUALIS L UTILISE COMME PARTIE D'UN SYSTEME DE MESURAGE CONTINU ET DYNAMIQUE DE QUANTITES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU	6854-1
06/07/2007	LNE	SCHRADER SA	SCHRADER SA	MANOMETRES	DISPOSITIFS MESUREURS POUR MANOMETRES POUR PNEUMATIQUES DES VEHICULES AUTOMOBILES SCHRADER MODELES MAST'AIR ET MAESTRO	10839-0
06/07/2007	LNE	CONSTRUCTIONS REPARATIONS PETROLIERES - CRP	TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS	EMLAE	EXTENSION DE BENEFICE DU CERTIFICAT D'APPROBATION CEE DE MODELE N° 99.00.462.001.0 DU 8 JANVIER 1999 RELATIF A L'ENSEMBLE DE MESURAGE TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS MODELE EMS 24	8124-0
06/07/2007	LNE	CONSTRUCTIONS REPARATIONS PETROLIERES CRP	TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS	EMLAE	EXTENSION DE BENEFICE DU CERTIFICAT D'APPROBATION CEE DE MODELE N° 99.00.462.003.0 DU 26 MARS 1999 RELATIF A L'ENSEMBLE DE MESURAGE TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS TYPE EMS 48.	8119-0
06/07/2007		CAPELEC SARL	CAPELEC SARL	ANALYSEURS DE GAZ	ANALYSEUR DE GAZ CAP3201-4GAZ CLASSE 0	6688-2
06/07/2007	LNE	CAPELEC SARL	CAPELEC SARL	ANALYSEURS DE GAZ	ANALYSEUR DE GAZ MODELE SUN TYPE DGA1500-4GAS CLASSE 0	7995-1
06/07/2007	LNE	AUTOMATISMES ET TECHNIQUES AVANCEES SA	AUTOMATISMES ET TECHNIQUES AVANCEES	TAXIMETRES	LA CONCEPTION D'UN TAXIMETRE ATA PRIMUS	8116-0

06/07/2007	LNE	CONSTRUCTIONS REPARATIONS PETROLIERES - CRP	ALMA	EMLAE	EXTENSION DE BENEFICE DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N° F-06-C-0098 DU 26 JANVIER 2006 RELATIF A LA PARTIE DTQM/TR ALMA TYPES MEMOPROD 1, 2 OU 3, AINSI QUE SES EVENTUELS COMPLEMENTES ULTERIEURS	8110-0
06/07/2007	LNE	CAPELEC SARL	CAPELEC SARL	OPACIMETRES	OPACIMETRE CAP3200- OPA, CAP3200-4GAZOPA ET CAP3201-4GAZOPA	6689-2
06/07/2007	LNE	ATP	ATP	IPFA	L'EXTENSION DE BENEFICE A ATP DU CERTIFICAT N°LNE-8193 DELIVRE A PREMIER TECH POUR UN TOTALISATEUR DISCONTINU TYPES PC 454 ET PC 456 ET POUR UN DISPOSITIF ELECTRONIQUE DE MESURE ET D'ASSERVISSEMENT POUR TOTALISATEURS DISCONTINUS TYPES PC 454 ET PC 456	10808-0
05/07/2007	LNE	BRUEL ET KJAER	BRÜEL & KJAER	SONOMETRES	SONOMETRE BRÜEL & KJAER TYPE 2250 (CLASSE 1)	10836-0
04/07/2007	LNE	MECI	MECI SAS	ENSEMBLE DE CONVERSION	COMPLEMENT DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N°F-06-L-1621 DU 20/11/2006 RELATIF AUX CALCULATEURS ELECTRONIQUES MECI TYPES CDV15-3 BASE ET HIGH INTEGRES DANS UN ENSEMBLE DE CONVERSION DE VOLUME DE GAZ DE TYPE 2	10809-0
04/07/2007	LNE	DELAVAL OPERATIONS SP. Z O.O.	DELAVAL OPERATIONS	CUVES DE REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC	CUVES DE REFROIDISSEUR DE LAIT EN VRAC DELAVAL TYPE DX CE ET DX CR	10597-0
03/07/2007	LNE	PRECIA SA	PRECIA SA	IPFNA	UN DISPOSITIF TERMINAL TESTE EN TANT QUE PARTIE D'INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE TYPE X223-B	10697-0

02/07/2007	LNE	CONSTRUCTIONS REPARATIONS PETROLIERES - CRP	ALMA	EMLAE	EXTENSION DE BENEFICE DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N° LNE-7207 DU 23 MAI 2007 RENOUVELANT ET REVISANT LES DECISIONS ET CERTIFICATS N° 98.00.462.005.1, N° 99.00.462.006.1 ET F-05-C- 0977 RELATIFS AUX ENSEMBLES DE MESURAGE ALMA TYPES DMTRONIQUE VPA, DMTRONIQUE VSA ET DMTRONIQUE VMA, AINSI QUE LEURS EVENTUELS COMPLEMENTS ULTERIEURS	8166-0
02/07/2007	LNE	CONSTRUCTIONS REPARATIONS PETROLIERES - CRP	ALMA	EMLAE	EXTENSION DE BENEFICE DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N° LNE-7212 DU 23 MAI 2007 RENOUVELANT ET REVISANT LES CERTIFICATS N° F-05-C- 1665 DU 10 OCTOBRE 2005 ET N° F-04-C-967 DU 10 SEPTEMBRE 2004 RELATIFS A L'ENSEMBLE DE MESURAGE ALMA TYPE FLEXITRONIQUE MONTE SUR CAMION CITERNE, AINSI QUE LEURS EVENTUELS COMPLEMENTS ULTERIEURS	7988-0
02/07/2007	LNE	CONSTRUCTIONS REPARATIONS PETROLIERES - CRP	ALMA	EMLAE	EXTENSION DE BENEFICE DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N° F-05-C-0765 DU 12 MAI 2005 RELATIF AU SOUS ENSEMBLE DISPOSITIF DE SECURISATION DES ORIFICES SUPERIEURS ALMA POUR PARTIE DTQM TR TYPE PANIER ECRAN, AINSI QUE SES EVENTUELS COMPLEMENTS ULTERIEURS	8109-0
02/07/2007	LNE	CONSTRUCTIONS REPARATIONS PETROLIERES - CRP	ALFONS HAAR MASCHINENBAU GMBH & CO	EM LAE	EXTENSION DE BENEFICE DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N° F-04-C-291 DU 3 MAI 2004 RELATIF A L'ENSEMBLE DE MESURAGE HAAR PRECIMA 700-EL MONTE SUR CAMION-CITERNE, AINSI QUE SES EVENTUELS COMPLEMENTS ULTERIEURS	8160-0

02/07/2007	LNE	CONSTRUCTIONS REPARATIONS PETROLIERES - CRP	ALMA	EMLAE	EXTENSION DE BENEFICE DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N° LNE-7209 REV.0 DU 23 MAI 2007 RENOUVELANT ET REVISANT LA DECISION D'APPROBATION DE MODELES N° 99.00.462.017.1 DU 29 OCTOBRE 1999 ET LE CETIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N° F-05-C-0975 DU 17 JUIN 2005 RELATIFS A L'ENSEMBLE DE MESURAGE ALMA TYPE DMTRONIQUE CMA, AINSI QUE LEURS EVENTUELS COMPLEMENTES ULTERIEURS	8084-0
02/07/2007	LNE	CONSTRUCTIONS REPARATIONS PETROLIERES - CRP	SOCIETE HAAR- FRANCE	EMLAE	N° 97.00.462.008.1 DU 30 MAI 1997, N° 97.00.462.006.1 ET N° 97.00.462.005.0 DU 28 FEVRIER 1997 RELATIVES AUX ENSEMBLES DE MESURAGES HAAR FRANCE TYPES PRECIFLOW S MONTES SUR CAMIONS-CITERNES, AINSI QUE SES EVENTUELS COMPLEMENTES ULTERIEURS.	8163-0
02/07/2007	LNE	CONSTRUCTIONS REPARATIONS PETROLIERES - CRP	ALFONS HAAR MASCHINENBAU GMBH & CO	EMLAE	EXTENSION DE BENEFICE DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N° F-06-C-1200 DU 12 SEPTEMBRE 2006 RENOUVELANT ET COMPLETANT LA DECISION D'APPROBATION DE MODELE N° 01.00.462.001.1 DU 2 MARS 2001 RELATIFS A L'ENSEMBLE DE MESURAGE HAAR FRANCE MODELE PRECIMA 500-EL MONTE SUR CAMION CITERNE, AINSI QUE SES EVENTUELS COMPLEMENTES ULTERIEURS	8154-0
02/07/2007	LNE	CONSTRUCTIONS REPARATIONS PETROLIERES - CRP	EMCO WHEATON UK LTD	EMLAE	EXTENSION DE BENEFICE DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N° F-04-C-1282 DU 3 DECEMBRE 2004 RELATIF AU SOUS ENSEMBLE OBTURATEUR INTERNE DE SECURITE GARDNER DENVER FRANCE POUR PARTIE DTQM/TR TYPE SYLTAP DTQM, AINSI QUE SES EVENTUELS COMPLEMENTES ULTERIEURS	8114-0

02/07/2007	LNE	CONSTRUCTIONS REPARATIONS PETROLIERES - CRP	ALMA	EMLAE	EXTENSION DE BENEFICE DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N° LNE-6917 DU 16 MARS 2007 RENOUVELANT ET COMPLETANT LES DECISIONS D'APPROBATION DE MODELE N° 99.00.462.005.1, N° 00.00.462.001.1, N° 00.00.462.004.1 ET LE CERTIFICAT N° F-04-C-1355 RELATIFS AUX ENSEMBLES DE MESURAGE ALMA TYPES GRAVICOMPT AVEC OU SANS COLLECTEUR ET GRAVICOMPT DUAL, AINSI QUE LEURS COMPLEMENTS.	8092-0
02/07/2007	LNE	CONSTRUCTIONS REPARATIONS PETROLIERES - CRP		JAUGEURS	EXTENSION DE BENEFICE DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N° F-06-F-1134 DU 1ER SEPTEMBRE 2006 RELATIF AU JAUGEUR ELECTRONIQUE SUR CAMION CITERNE ALMA TYPE NIVEAUTRONIQUE, AINSI QUE SES EVENTUELS COMPLEMENTS ULTERIEURS	8134-0
02/07/2007	LNE	CONSTRUCTIONS REPARATIONS PETROLIERES - CRP	TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS	EMLAE	EXTENSION DE BENEFICE DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N° F-05-C-160 DU 31 JANVIER 2005 RELATIF A L'ENSEMBLE DE MESURAGE TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS TYPE EMS 48, AINSI QUE SES EVENTUELS COMPLEMENTS ULTERIEURS	8147-0
02/07/2007	LNE	CONSTRUCTIONS REPARATIONS PETROLIERES - CRP	F.A SENING GMBH	EMLAE	EXTENSION DE BENEFICE DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N° F-04-C-1372 DU 10 DECEMBRE 2004 RELATIF A L'ADAPTATEUR CAMION ALMA TYPE VKVM-I POUR DISPOSITIF DE TRANSFERT DES QUANTITES MESUREES (DTQM) DESTINE A ETRE INTEGRE DANS UNE PARTIE DTQM/TR, AINSI QUE SES EVENTUELS COMPLEMENTS ULTERIEURS	8108-0
02/07/2007	LNE	CONSTRUCTIONS REPARATIONS PETROLIERES - CRP	ALMA	EMLAE	EXTENSION DE BENEFICE DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N° F-04-C-128 DU 13 FEVRIER 2004 RELATIF A L'ENSEMBLE DE MESURAGE ALMA TYPE FLEXICOMPT MONTE SUR CAMION CITERNE, AINSI QUE SES EVENTUELS COMPLEMENTS ULTERIEURS	7990-0

02/07/2007	LNE	CONSTRUCTIONS REPARATIONS PETROLIERES - CRP	ALFONS HAAR MASCHINENBAU GMBH & CO	EMLAE	EXTENSION DE BENEFICE DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N° F-06-C-0181 DU 16 FEVRIER 2006 COMPLETANT LES DECISIONS D'APPROBATION DE MODELE N° 00.00.462.006.1 DU 14 DECEMBRE 2000 ET N°99.00.462.004.2 DU 26 MARS 1999 RELATIVES A L'ENSEMBLE DE MESURAGE ALFONS HAAR MODELE PRECITURBO 120, AINSI QUE SES EVENTUELS COMPLEMENTS ULTERIEURS	8161-0
02/07/2007	LNE	CONSTRUCTIONS REPARATIONS PETROLIERES - CRP	TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS	EMLAE	EXTENSION DE BENEFICE DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N° F-05-C-159 DU 31 JANVIER 2005 RELATIF A L'ENSEMBLE DE MESURAGE TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS TYPE EMS 24, AINSI QUE SES EVENTUELS COMPLEMENTS ULTERIEURS	8145-0
02/07/2007	LNE	CONSTRUCTIONS REPARATIONS PETROLIERES - CRP	ALMA	EMLAE	EXTENSION DE BENEFICE DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N° F-06-1460 DU 26 OCTOBRE 2006 COMPLETANT LE CERTIFICAT N° F-02-C-016 DU 6 FEVRIER 2002 ET LA DECISION D'APPROBATION DE MODELE N°01.00.462.002.1 DU 2 MARS 2001 RELATIFS A L'ENSEMBLE DE MESURAGE ALMA TYPE GRAVITRONIQUE AVEC COLLECTEUR MONTE SUR CAMION CITERNE, AINSI QUE LEURS EVENTUELS COMPLEMENTS ULTERIEURS	8098-0
02/07/2007	LNE	CONSTRUCTIONS REPARATIONS PETROLIERES - CRP		EMLAE	EXTENSION DE BENEFICE DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N° F-04-C-1089 DU 5 OCTOBRE 2004 RELATIF AUX ENSEMBLES DE MESURAGE TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS TYPES EMT-P/M 24 ET EMT-P/M 48 POUR HYDROCARBURES MONTES SUR CAMIONS- CITERNES, AINSI QUE LEURS EVENTUELS COMPLEMENTS ULTERIEURS	8148-0

02/07/2007	LNE	CONSTRUCTIONS REPARATIONS PETROLIERES - CRP	EMCO WHEATON UK LTD	EMLAE	EXTENSION DE BENEFICE DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N° F-04-C-1283 DU 3 DECEMBRE 2004 RELATIF AU SOUS ENSEMBLE DOME GARDNER DENVER FRANCE POUR PARTIE DTQM/TR TYPE PAF DTQM, AINSI QUE SES EVENTUELS COMPLEMENTS ULTERIEURS	8117-0
02/07/2007	LNE	CONSTRUCTIONS REPARATIONS PETROLIERES - CRP	EMCO WHEATON UK LTD EM	EMLAE	EXTENSION DE BENEFICE DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N° F-05-C-1764 DU 27 OCTOBRE 2005, COMPLETANT LES CERTIFICATS D'EXAMEN DE TYPE N° F-05-C-1301 DU 25 JUILLET 2005 ET N° F-04- C-1284 DU 3 DECEMBRE 2004 RELATIFS A LA PARTIE DTQM/TR GARDNER DENVER FRANCE TYPE SYSTEME DTQM/TR EMCO WHEATON, AINSI QUE SES EVENTUELS COMPLEMENTS ULTERIEURS	8118-0
02/07/2007	LNE	CONSTRUCTIONS REPARATIONS PETROLIERES - CRP	ALMA	EMLAE	EXTENSION DE BENEFICE DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE N° LNE-7205 DU 23 MAI 2007 RENOUVELANT ET REVISANT LES DECISIONS ET CERTIFICATS N° 98.00.462.005.1, N° F-02-C-111 ET F-05-C-0976 RELATIFS AUX ENSEMBLES DE MESURAGE ALMA TYPES DMTRONIQUE TPA, DMTRONIQUE TSA ET DMTRONIQUE TMA, AINSI QUE LEURS EVENTUELS COMPLEMENTS ULTERIEURS	10527-0
26/06/2007	LNE	ETS PRUD'HOMME S.A	ICA S.P.A	IPFA	IPFA TRIEUR- ETIQUETEUR TYPES CP02 ET CP04-S	7320-0
26/06/2007	LNE	AMIX TPV	AMIX TPV	IPFNA	UN LOGICIEL TYPE GAIA FLEXPOS SCALEMANAGER DESTINE A UN TERMINAL POINT DE VENTE LIBREMENT PROGRAMMABLE TESTE EN TANT QUE PARTIE D'UN IPFNA.	10677-0
26/06/2007	LNE	PREMIER TECH	PREMIER TECH	IPFA	TOTALISATEUR DISCONTINU TYPES PC 454 ET PC 456 ET - UN DISPOSITIF ELECTRONIQUE DE MESURE ET D'ASSERVISSEMENT POUR TOTALISATEURS DISCONTINUS TYPES PC 454 ET PC 456	8193-0

25/06/2007	LNE	CAVOTEC RMS S.A.S.	CAVOTEC RMS S.A.S	MANOMETRES	BALISES DE GONFLAGE AVEC ENROULEUR TYPES LS2205 VL ET LS2205 PL. BALISE DE GONFLAGE SANS ENROULEUR LS2208 VL.	7088-0
25/06/2007	LNE	SPECTRUM INSPECTION SYSTEMS	LTD SPECTRUM INSPECTION SYSTEMS LTD	IPFA	TRIEUR-ETIQUETEUR TYPE AS	8199-0
25/06/2007	LNE	SPECTRUM INSPECTION SYSTEMS LTD	SPECTRUM INSPECTION SYSTEMS LTD	IPFA	TRIEUR-ETIQUETEUR TYPE ECLIPSE CS	8195-0
25/06/2007	LNE	AURILIS GROUP	SEMEL OY	TAXIMETRES	MODIFICATION DES CERTIFICATS D'EXAMEN DE TYPE N° F-06-N-0274 DU 15 MARS 2006 ET F-06-N-0757 DU 26 JUIN 2006 RELATIFS AU TAXIMETRE SEMEL TYPE FR-2001.	10687-0
25/06/2007.	LNE	CAVOTEC RMS S.A.S.	CAVOTEC RMS S.A.S	MANOMETRES	BORNES DE GONFLAGE AVEC ENROULEUR TYPES LS2207, LS2210 ET LS2211. BORNES DE GONFLAGE SANS ENROULEUR TYPES LS2206 ET LS2213	7087-0
19/06/2007	LNE	SAGEM DEFENSE SECURITE	SAGEM DEFENSE SECURITE	CINEMOMETRES	CINEMOMETRE SAGEM DS TYPE MESTA 210 C	8044-0
15/06/2007	LNE	ASCOREL	ASCOREL	IPFA	TRIEUR-ETIQUETEUR TYPE MC 402 INTEGRE SUR CHARGEUSES A GODET	6990-0
14/06/2007	LNE	BRUEL ET KJAER	BRÜEL & KJAER	SONOMETRES	SONOMETRE BRÜEL & KJAER TYPE 2236 (CLASSE 1	7931-0
14/06/2007	LNE	WESTFALIASURGE JAPY SAS	WESTFALIASURGE JAPY SAS	JAUGEURS	UN COMPLEMENT RELATIF A LA MODIFICATION DE CARTE ELECTRONIQUE EQUIPANT LES JAUGEURS JAPY TYPES JE-SA/1100, JE-MA/1100, JE-SA/1400, JE-MA/1400, JE-SA/1650, JE-MA/1650, JE-SA/1800, JE-MA/1800 (CLASSE DE PRECISION FINE)	7363-0
13/06/2007	LNE	SCHRADER SA	SCHRADER SA	MANOMETRES	LA MODIFICATION DES MANOMETRES EURODAINU ET EURODAJAO FAISANT L'OBJET DU CERTIFICAT D'APPROBATION CEE DE MODELE N° F-06-H-1580 DU 14 NOVEMBRE 2006.	6951-0
13/06/2007	LNE	SA SCHRADER	SA SCHRADER	MANOMETRES	MANOMETRES UNIV' AIR	6952-0
11/06/2007	LNE	MASELLI-MISURE	MASELLI MISURE SPA	SACHARIMETRES	REFRACTOMETRES ET BALANCES PROPORTIONNEUSES UNITE REFRACTOMETRIQUE UR 25 POUR STATION D'ANALYSE SA-01; SA 02; SA 03; SA 11; SA 12 OU SA 13	7313-0

06/06/2007	LNE	COMPTEURS FARNIER	COMPTEURS FARNIER	COMPTEUR D'EAU	LA MODIFICATION D'UNE PARTIE NON METROLOGIQUE DU COMPTEUR D'EAU FARNIER MODELE MP3, BENEFICIANT DES APPROBATION CEE DE MODELE F-04-G-1064 ET F 05-G-0316.	8089-0
04/06/2007	LNE	ARPEGE MASTER K	ARPEGE MASTER K	IPFNA	IPFNA DE TYPE AMK-XY, A INDICATION NUMERIQUE, AVEC OU SANS LEVIERS, A UNE OU PLUSIEURS ETENDUES DE PESAGE, MONO ECHELON OU A ECHELONS MULTIPLES, AVEC OU SANS VOIES DE SOMMATION, NON DESTINE A LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC.	8018-0
04/06/2007	LNE	MERCURA LASER	TECHNOLOGY INCORPORATE D	CINEMOMETRES	CINEMOMETRE LASER TECHNOLOGY INCORPORATED TYPE ULTRALYTE COMPACT	8020-0
04/06/2007	LNE	ARPEGE MASTER K	ARPEGE MASTER K	IPFNA	UN DISPOSITIF INDICATEUR TYPE IDLC / WWT TESTE EN TANT QUE PARTIE D'UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE	7998-0

Ces documents peuvent être consultés sur les sites Internet suivants :

- Pour ce qui concerne la SDSIM et le BM : <http://www.industrie.gouv.fr/metro>
- Pour ce qui concerne le LNE : <http://www.lne.fr>

Signification des abréviations :

- LNE : laboratoire national de métrologie et d'essais
- EMLAE : ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau
- IPFA : instrument de pesage à fonctionnement automatique
- IPFNA : instrument de pesage à fonctionnement non automatique

Décision du 31 août 2007 portant délégation des pouvoirs du Directeur Général du Trésor et de la Politique Économique au titre du deuxième alinéa de l'article 6 du décret n° 96-125 du 20 février 1996 portant statuts de l'Établissement Public de Réalisation de Défaillance (EPRD)

Vu le décret n°96-125 du 20 février 1996 portant statuts de l'Établissement Public de Réalisation de Défaillance (EPRD) modifié par décret n° 2002-1376 du 25 novembre 2002 et notamment son article 6,

Le Directeur Général du Trésor et de la Politique Économique

décide

article 1

Délégation de signature est donnée à M. Julien Pouget, Ingénieur des Mines et Monsieur Jean-Yves Leclercq, administrateur de l'INSEE, à effet de l'exercice des attributions prévues au deuxième alinéa de l'article 6 du décret n° 96-125 du 20 février 1996.

article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Paris, le 31 août 2007

Xavier Musca
Directeur Général du Trésor et de la Politique Économique

Arrêté portant prorogation de la durée du mandat des membres des commissions administratives paritaires instituées dans les services déconcentrés de la direction générale des Douanes et Droits indirects

Le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2000 modifié par l'arrêté du 22 janvier 2004 instituant des commissions administratives paritaires dans les services déconcentrés de la direction générale des Douanes et Droits indirects ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale des Douanes et Droits indirects en date du 3 avril 2007 ;

Sur proposition du directeur général des Douanes et Droits indirects,

arrête :

article 1er

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié susvisé, la durée du mandat des membres des commissions administratives paritaires nationales et locales instituées dans les services déconcentrés de la direction générale des Douanes et Droits indirects est prorogée jusqu'au 1^{er} mars 2008.

article 2

Le directeur des Personnels et de l'Adaptation de l'Environnement professionnel et le directeur général des Douanes et Droits indirects sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi.

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le ministre du Budget, des Comptes publics
et de la Fonction publique,

et par délégation,

le directeur des Personnels et de l'Adaptation
de l'Environnement professionnel,

Jean-François Verdier

Arrêté portant prorogation de la durée du mandat des membres des commissions administratives paritaires préparatoires compétentes à l'égard des personnels de laboratoires de la direction générale des Douanes et Droits indirects

Le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2000 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels des corps de laboratoire du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale des Douanes et Droits indirects en date du 3 avril 2007 ;

Sur proposition du directeur général des Douanes et Droits indirects,

arrête

article 1er

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié susvisé, la durée du mandat des membres des commissions administratives paritaires préparatoires instituées par l'arrêté du 20 octobre 2000 susvisé, compétentes à l'égard des personnels de laboratoire de la direction générale des Douanes et Droits indirects est prorogée jusqu'au 28 juin 2008.

article 2

Le directeur des Personnels et de l'Adaptation de l'Environnement professionnel et le directeur général des Douanes et Droits indirects sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le ministre du Budget, des Comptes publics
et de la Fonction publique,
et par délégation

Le directeur des Personnels et de l'Adaptation,
de l'Environnement professionnel

Jean-François Verdier

Arrêté réduisant la durée du mandat des membres des commissions consultatives paritaires des personnels contractuels relevant de la jurisprudence « Berkani » au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et au ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi,

Le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2002 portant institution des commissions consultatives paritaires au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

Sur proposition du directeur des Personnels et de l'Adaptation de l'Environnement professionnel,

arrêtent

article 1

Le mandat des membres des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents de droit public relevant de la jurisprudence « Berkani » instituées par l'arrêté du 19 juin 2002 susvisé, s'achève à la date :

du 1er mars 2008 pour la direction générale des Douanes et Droits indirects et l'Institut national de la Statistique et des Études économiques

du 29 février 2008 pour la direction générale des Impôts

du 31 janvier 2008 pour la direction générale de la Comptabilité publique

article 2

Le directeur des Personnels et de l'Adaptation de l'Environnement professionnel, le directeur général des Impôts, le directeur général de la Comptabilité publique, le directeur général des Douanes et Droits indirects et le directeur de l'Institut national de la Statistique et des Études économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le ministre de l'Économie, des Finances,
et de l'Emploi,

Pour le ministre du Budget,
des Comptes publics et de la Fonction publique,

et par délégation,

le directeur des Personnels et de l'Adaptation
de l'Environnement professionnel

Jean-François Verdier

Arrêté prorogeant la durée du mandat des membres de commissions administratives et consultatives paritaires de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1982 relatif à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des Personnels contractuels de la direction de la Consommation et de la Répression des fraudes ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2000 instituant des commissions administratives paritaires à la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes en date du 25 avril 2007 ;

Sur proposition du directeur général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes,

arrête

article 1

La durée du mandat des membres de la commission consultative paritaire instituée par l'arrêté du 27 juillet 1982 susvisé et des commissions administratives paritaires instituées, par l'arrêté du 25 septembre 2000 susvisé, est prorogée jusqu'au 1er mars 2008.

article 2

Le directeur des Personnels et de l'Adaptation de l'Environnement professionnel et le directeur général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le ministre de l'Économie,
des Finances, et de l'Emploi

et par délégation,

le directeur des Personnels et de l'Adaptation
de l'Environnement professionnel

Jean-François Verdier

Arrêté portant prorogation de la durée du mandat des membres de commissions administratives paritaires préparatoires, compétentes à l'égard des personnels de laboratoire de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2000 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels des corps de laboratoire du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2004 désignant des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires, des commissions ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes en date du 25 avril 2007 ;

Sur proposition du directeur général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes,

arrête

article 1

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié susvisé, la durée du mandat des membres des commissions administratives paritaires préparatoires instituées par l'arrêté du 20 octobre 2000 susvisé, compétentes à l'égard des personnels de laboratoire de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes, est prorogée jusqu'au 28 juin 2008.

article 2

Le directeur des Personnels et de l'Adaptation à l'Environnement professionnel et le directeur général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le ministre de l'Économie,
des Finances, et de l'Emploi

et par délégation,

le directeur des Personnels et de l'Adaptation
de l'Environnement professionnel

Jean-François Verdier

Arrêté réduisant la durée du mandat des membres de la commission consultative paritaire des personnels contractuels relevant de la jurisprudence « Berkani » instituée auprès du directeur général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2002 portant institution des commissions consultatives paritaires au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes en date du 25 avril 2007;

Sur proposition du directeur général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes,

arrête

article 1

Le mandat des membres de la commission consultative paritaire des personnels contractuels relevant de la jurisprudence « Berkani » instituée auprès du directeur général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes par l'arrêté du 19 juin 2002 susvisé, s'achève à la date du 1er mars 2008.

article 2

Le directeur des Personnels et de l'Adaptation de l'Environnement professionnel et le directeur général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique .

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour Le ministre de l'Économie,
des Finances, et de l'Emploi

et par délégation,

le directeur des Personnels et de l'Adaptation
de l'Environnement professionnel

Jean-François Verdier

Arrêté portant prorogation de la durée du mandat des membres des commissions administratives paritaires de la direction générale des Impôts

Le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1999 modifié relatif à certaines commissions administratives paritaires de la direction générale des Impôts ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2000 modifié instituant les commissions administratives paritaires nationales compétences à l'égard des agents de la direction générale des Impôts ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale des Impôts du 14 mai 2007 ;

Sur proposition du directeur général des Impôts ;

arrête :

article 1er

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié susvisé, la durée du mandat des membres :

- des commissions administratives paritaires nationales n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 instituées auprès du directeur général des Impôts ;
- des commissions administratives paritaires locales n° 1, 2, 3 instituées auprès des fonctionnaires responsables d'un service déconcentré ou d'un service à compétence nationale de la direction générale des Impôts

est prorogée jusqu'au 29 février 2008.

article 2

Le directeur des Personnels et de l'Adaptation de l'Environnement professionnel et le directeur général des Impôts sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Fait à Paris, le 9 juillet 2007

Pour le ministre du Budget, des Comptes publics
et de la Fonction publique,

et par délégation,

Pour le directeur des Personnels et de l'Adaptation
et de l'Environnement professionnel

le chef de service

Bernard Gautier

Paris, le 29 août 2007

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi

à Mesdames et Messieurs les préfets de région et des départements de métropole et d'Outre-mer

en communication à :

- Madame le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer
et des collectivités territoriales
Secrétariat général
- Monsieur le secrétaire d'État chargé de l'Outre-mer
Direction des affaires économiques, sociales et
culturelles

Circulaire du 29 août 2007 relative aux dispositions du code du tourisme concernant les chambres d'hôtes.

La présente circulaire a pour objet d'apporter toute précision utile sur l'application des dispositions législatives et réglementaires (article L. 324-3 à L. 324-5, D. 324-13 à D. 324-15 du code du tourisme et article 2 du décret 2007-1173 du 3 août 2007) qui définissent le cadre juridique de l'activité de chambres d'hôtes.

Ce nouveau dispositif répond aux objectifs de transparence de l'activité, de rétablissement d'une concurrence loyale et de cohérence des réglementations applicables pour un produit touristique qui connaît un important développement et participe au maillage de l'offre d'hébergement touristique, notamment en milieu rural.

Il contribue également à améliorer la protection du consommateur.

I – Définition de l'activité et caractéristiques du produit

L'activité de location de chambres d'hôtes consiste à accueillir des touristes à titre onéreux dans des chambres meublées situées chez l'habitant, pour une ou plusieurs nuitées. Elle donne lieu à la fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner avec un accueil assuré par l'habitant et la fourniture du linge de maison. Cette activité est limitée à un nombre maximal de 5 chambres pour une capacité d'accueil de 15 personnes.

Les chambres se situent dans la résidence de l'habitant, qu'il s'agisse de sa résidence principale ou secondaire.

La chambre d'hôte doit répondre aux caractéristiques suivantes :
donner accès à une salle d'eau et un WC (ceux-ci pouvant être ou non privés)
être en conformité avec les réglementations d'ordre public dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la salubrité (Règlement sanitaire départemental, réglementation incendie...).

La commercialisation de chambres meublées chez l'habitant sous l'appellation "chambres d'hôtes" doit obligatoirement répondre à ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Toutefois, il est précisé que les loueurs commercialisant des chambres meublées chez l'habitant ne répondant pas aux nouvelles dispositions du code du tourisme (ex. : nombre excédant 5) et ne pouvant donc bénéficier de l'appellation « chambres d'hôtes » sont néanmoins soumis aux dispositions d'ordre public des différentes réglementations ainsi qu'à celles applicables en matière fiscale et sociale (taxe de séjour, imposition sur le revenu, affichage des prix, cotisations sociales, sécurité incendie des ERP de 5^{ème} catégorie, débits de boisson...).

II - Déclaration en mairie

L'obligation de déclaration auprès du maire du lieu de l'habitation concernée est préalable à l'offre de location conformément aux dispositions de l'article L. 324-4 du code du tourisme.

Elle est adressée par lettre recommandée, voie électronique ou dépôt et fait l'objet d'un accusé réception.

Elle doit comporter les informations suivantes : identification du domicile de l'habitant, nombre de chambres mises en location, nombre maximal de personnes susceptibles d'être accueillies et indication de la ou des périodes prévisionnelles de location. Tout changement concernant les éléments d'information qui y figurent doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

En cas de non-déclaration, le loueur sera passible de sanctions administratives (contraventions de 5^{ème} classe) en application d'une disposition qui sera fixée par décret en Conseil d'Etat.

Le maire communiquera une fois par an au préfet de région, au président du Conseil régional et au président du Conseil général les données statistiques relatives aux déclarations de chambres d'hôtes.

Pour assurer la meilleure information au consommateur, la liste des chambres d'hôtes déclarées pourra être transmise aux offices de tourisme concernés.

Un imprimé CERFA relatif à l'application de cette nouvelle réglementation, comportant le formulaire de déclaration en mairie de location de chambre d'hôte et le formulaire de récépissé de déclaration, est en cours d'homologation. Ils contiennent les seules rubriques d'informations à fournir prévues par le décret du 3 août 2007. Il convient que les mairies s'en tiennent à seules rubriques pour ne pas risquer d'excéder le champ prescrit par la réglementation (cf. annexe)

III - Dispositions transitoires

L'article 2 du décret n° 2007-1173 du 3 août 2007 prévoit également que les loueurs de chambres d'hôtes mises en location au 4 août 2007 ont l'obligation de procéder à la déclaration en mairie **au plus tard le 31 décembre 2007** après avoir mis leurs chambres en conformité avec les prescriptions réglementaires dans le cas où elles ne le seraient pas actuellement.

La réussite des nouvelles mesures relatives aux chambres d'hôtes repose sur la qualité de l'information qui sera donnée aux maires et aux organisations professionnelles concernées.

Des lettres d'information ont été adressées aux présidents des différentes organisations professionnelles du secteur de l'hébergement ainsi qu'au président de l'Association des maires de France.

Je vous remercie d'assurer dans votre département cette information par les moyens que vous jugerez les plus appropriés.

Je vous invite enfin à rappeler aux maires et ainsi qu'à tout acteur de votre département souhaitant constituer un fichier « chambres d'hôtes » de procéder à une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés conformément à la réglementation en vigueur dans ce domaine.

Les services de la direction du tourisme (bureau des industries et des professions touristiques – 23, place de Catalogne – 75685 Paris Cédex 14 – Tél : 01 70 39 94 22) sont à votre disposition pour vous apporter toute précision utile sur ce nouveau dispositif.

Pour le ministre de l'Économie,
des Finances et de l'Emploi,
par délégation,
Le préfet, directeur du tourisme

Michel Champon

PROJET

Direction du tourisme

CERFA
N°



ministère de l'économie, des finances et de l'emploi

**DECLARATION EN MAIRIE DE LOCATION DE CHAMBRE
D'HOTE**

(à adresser au maire de la commune de l'habitation concernée)

en application des articles L. 324-4 et D. 324-15 du code du tourisme (1)

A - IDENTIFICATION DU DECLARANT (2)

NOM : _____ PRENOM : _____
 ADRESSE : _____
 CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____
 TELEPHONE : _____

Cas particulier où le domicile du déclarant est différent :

ADRESSE : _____
 CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____
 TELEPHONE : _____

B – IDENTIFICATION DES CHAMBRES D'HOTES (3)

MAISON INDIVIDUELLE	APPARTEMENT	étage
---------------------	-------------	-------

NOMBRE DE CHAMBRES MISES EN LOCATION (maximum 5) :

NOMBRE MAXIMAL DE PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACCUEILLIES (maximum 15) :

C - PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION

TOUTE L'ANNEE :

SI NON, PRECISER LES PERIODES :

LE SOUSSIGNE DECLARE QUE L'HABITATION EST EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DES ARTICLES D.324-13 à D. 324-15 DU CODE DU TOURISME.

FAIT A **LE**

SIGNATURE

* Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie (cf. art. D.324-15 du décret n°2007-1173 du 3 août 2007).

(1) Décret n°2007-1173 du 3 août 2007 (Journal officiel du 4 août 2007)
 (2) Déclaration à effectuer préalablement à l'exercice de l'activité et au plus tard le 31 décembre 2007 s'agissant d'un loueur exerçant cette activité au 4 août 2007. Dans le cas particulier où le déclarant est domicilié à une autre adresse, le préciser.
 (3) Les chambres d'hôtes doivent être conformes aux dispositions des articles D. 324-13 et D. 324-14 du code du tourisme : accueil par l'habitant, fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner, fourniture du linge de maison, accès à une salle d'eau et à un WC.

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° CERFA

MAIRIE de

Récépissé de déclaration en mairie de location de chambre d'hôte

Il est donné récépissé de la déclaration en mairie de mise en location dechambre (s) d'hôtes pour un accueil maximal de personnes situées à :

Adresse :

I _
I _
I _ I _ I _

Code postal: I _ I _ I _ I _ I _ I _
I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _

Commune : I _ I _ I _ I _

NOM, Prénom du déclarant :

Adresse (1) :

I _
I _
I _ I _ I _

Code postal: I _ I _ I _ I _ I _ I _
I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _

Commune : I _ I _ I _ I _

Fait à....., le.....

Signature du déclarant :

Cachet de la mairie

(1) A remplir dans le cas particulier où le déclarant est domicilié à une autre adresse.

Décision n° 8-2007
portant nomination de délégués territoriaux
de l'Agence nationale des services à la personne

Le directeur général de l'Agence nationale des services à la personne,

Vu les articles L. 129-16 et D. 129-25 du code du travail,
Vu la décision n° 1-2006 en date du 24 mai 2006,
Vu la proposition du Préfet de des Vosges du 23 août 2007,
Vu la proposition du Préfet de la Dordogne du 4 septembre 2007,

décide

article 1^{er}

Les nominations en qualité de délégué territorial de l'Agence nationale des services à la personne de Mesdames Françoise Lachkar et Anne-Marie Plantie sont rapportées.

article 2

Sont nommés en qualité de délégué territorial de l'Agence nationale des services à la personne :

- Monsieur Jean-Yves Guichaoua, Directeur adjoint près la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, dans le département des Vosges.
- Monsieur Patrick Berthau, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, dans le département de la Dordogne.

article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Fait à Paris, le 12 septembre 2007

Bruno Arbouet
Directeur général

Décision n° 2007- 01 du 20 juillet 2007 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 23 avril 2007 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;

Vu la décision du conseil d'administration du 5 avril 2007 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général ;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007 ;

décide

article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur administratif et financier, à l'effet, au nom du président-directeur général :

- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel d'un montant inférieur ou égal à 50.000 euros ;
- de passer tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 50.000 euros ;
- de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 2.500.000 euros.

article 2

En cas d'absence ou d'empêchement excédant une durée de cinq jours ouvrables de M. Christophe Beaux, président-directeur général, délégation est donnée à M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur administratif et financier, à l'effet, au nom du président-directeur général, de passer tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 2.500.000 euros.

article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la réunion du conseil d'administration qui arrêtera les comptes de l'exercice 2007 de l'établissement. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

article 4

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Gilles de Gouyon de Coipel
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Directeur administratif et financier

Christophe Beaux
Président-directeur général

Gérard Dayon

Adjoint au Directeur administratif et
financier

Décision n° 2007- 02 du 20 juillet 2007 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 23 avril 2007 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;

Vu la décision du conseil d'administration du 5 avril 2007 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général ;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007 ;

décide :

article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Gérard Dayon, adjoint au directeur administratif et financier, à l'effet, au nom du président-directeur général :

- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros ;
- de passer tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros ;
- de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 1.250.000 euros.

article 2

En cas d'absence ou d'empêchement excédant une durée de cinq jours ouvrables de M. Christophe Beaux, président-directeur général, et de M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur administratif et financier, délégation est donnée à M. Gérard Dayon, adjoint au directeur administratif et financier, à l'effet, au nom du président-directeur général, de passer tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1.250.000 euros.

article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la réunion du conseil d'administration qui arrêtera les comptes de l'exercice 2007 de l'établissement. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

article. 4

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Gérard Dayon

Signature sous la mention manuscrite

« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Christophe Beaux

Président-directeur général

Adjoint au directeur administratif et
financier

Gilles de Gouyon de Coipel

Directeur administratif et financier

Décision n° 2007- 03 du 20 juillet 2007 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 23 avril 2007 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;

Vu la décision du conseil d'administration du 5 avril 2007 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général ;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007 ;

décide :

article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Maryvonnick Le Corre, responsable à Pessac de la direction administrative et financière, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros ;
- de passer tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros ;

article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la réunion du conseil d'administration qui arrêtera les comptes de l'exercice 2007 de l'établissement. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

article 3

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Maryvonnick Le Corre
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Christophe Beaux
Président-directeur général

Responsable à Pessac de la direction
administrative et financière

Gilles de Gouyon de Coipel
Directeur administratif et financier

Décision n° 2007- 04 du 20 juillet 2007 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 23 avril 2007 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;

Vu la décision du conseil d'administration du 5 avril 2007 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général ;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007,

décide :

article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. David Abiker, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général, les contrats, actes et décisions relevant de la gestion des ressources humaines d'un montant inférieur ou égal à 50.000 euros.

article 2

En cas d'absence ou d'empêchement excédant une durée de cinq jours ouvrables de M. Christophe Beaux, président-directeur général, délégation est donnée à M. David Abiker, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général, les contrats, actes et décisions relevant de la gestion des ressources humaines d'un montant inférieur ou égal à 2.500.000 euros.

article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la réunion du conseil d'administration qui arrêtera les comptes de l'exercice 2007 de l'établissement. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

article 4

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

David Abiker
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Directeur des ressources humaines

Christophe Beaux
Président-directeur général

Gilles de Gouyon de Coipel
Directeur administratif et financier

Décision n° 2007- 05 du 20 juillet 2007 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 23 avril 2007 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;

Vu la décision du conseil d'administration du 5 avril 2007 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général ;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007 ;

décide :

article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Violette Bureau, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général, les contrats, actes et décisions relevant de la gestion des ressources humaines d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros.

article 2

En cas d'absence ou d'empêchement excédant une durée de cinq jours ouvrables de M. Christophe Beaux, président-directeur général, et de M. David Abiker, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Violette Bureau, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général, les contrats, actes et décisions relevant de la gestion des ressources humaines d'un montant inférieur ou égal à 2.500.000 euros.

article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la réunion du conseil d'administration qui arrêtera les comptes de l'exercice 2007 de l'établissement. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

article 4

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Violette Bureau

Signature sous la mention manuscrite

« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Adjointe au directeur des ressources
humaines

Christophe Beaux

Président-directeur général

Gilles de Gouyon de Coipel

Directeur administratif et financier

Décision n° 2007- 06 du 20 juillet 2007 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 23 avril 2007 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;

Vu la décision du conseil d'administration du 5 avril 2007 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général ;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007 ;

décide :

article 1er

Délégation permanente est donnée à M. Alain Roussely, directeur industriel de l'établissement de Pessac, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Pessac d'un montant inférieur ou égal à 15.000 euros ;
- tous autres devis, bons de commande et factures d'un montant inférieur ou égal à 1.000 euros.

article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la réunion du conseil d'administration qui arrêtera les comptes de l'exercice 2007 de l'établissement. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

article 3

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Alain Roussely

signature sous la mention manuscrite

« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Christophe Beaux

Président-directeur général

Directeur industriel de l'établissement de Pessac

Gilles de Gouyon de Coipel

Directeur administratif et financier

Décision n° 2007- 07 du 20 juillet 2007 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 23 avril 2007 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;

Vu la décision du conseil d'administration du 5 avril 2007 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général ;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007 ;

décide :

article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Pascal Rencker, adjoint au directeur industriel de l'établissement de Pessac, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 1.000.000 euros.

article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Roussely, directeur industriel de l'établissement de Pessac, délégation est donnée à M. Pascal Rencker à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Pessac d'un montant inférieur ou égal à 15.000 euros ;
- tous autres devis, bons de commande ou factures d'un montant inférieur ou égal à 1.000 euros.

article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la réunion du conseil d'administration qui arrêtera les comptes de l'exercice 2007 de l'établissement. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

article 4

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Pascal Rencker

Signature sous la mention manuscrite

« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Adjoint au directeur industriel de
l'établissement de Pessac

Christophe Beaux

Président-directeur général

Gilles de Gouyon de Coipel

Directeur administratif et financier

Alain Roussely

Directeur industriel de l'établissement de
Pessac

Décision n° 2007- 08 du 20 juillet 2007 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 23 avril 2007 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;

Vu la décision du conseil d'administration du 5 avril 2007 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général ;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007 ;

décide :

article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Michel Lasset, directeur industriel de l'établissement de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Paris d'un montant inférieur ou égal à 15.000 euros ;
- tous autres devis, bons de commande et factures d'un montant inférieur ou égal à 1.000 euros.

article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la réunion du conseil d'administration qui arrêtera les comptes de l'exercice 2007 de l'établissement. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

article.3

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Michel Lasset
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Directeur industriel de l'établissement de Paris

Christophe Beaux
Président-directeur général

Gilles de Gouyon de Coipel
Directeur administratif et financier

Décision n° 2007- 09 du 20 juillet 2007 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 23 avril 2007 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;

Vu la décision du conseil d'administration du 5 avril 2007 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général ;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007 ;

décide :

article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Lasset, directeur industriel de l'établissement de Paris, délégation est donnée à M. Drazan Pavasovic, adjoint au directeur industriel de l'établissement de Paris, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Paris d'un montant inférieur ou égal à 15.000 euros ;
- tous autres devis, bons de commande et factures d'un montant inférieur ou égal à 1.000 euros.

article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la réunion du conseil d'administration qui arrêtera les comptes de l'exercice 2007 de l'établissement. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

article 3

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Drazan Pavasovic
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Adjoint au directeur industriel de
l'établissement de Paris

Christophe Beaux
Président-directeur général

Gilles de Gouyon de Coipel
Directeur administratif et financier

Michel Lasset
Directeur industriel de l'établissement de
Paris

Décision n° 2007- 10 du 20 juillet 2007 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 23 avril 2007 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;

Vu la décision du conseil d'administration du 5 avril 2007 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général ;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007 ;

décide :

article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Benoit Montariol, directeur du marketing, ventes aux particuliers, logistique et musée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros ;
- les contrats, actes et décisions relevant du marketing de l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros.

article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la réunion du conseil d'administration qui arrêtera les comptes de l'exercice 2007 de l'établissement. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

article 3

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Benoit Montariol

Signature sous la mention manuscrite

« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Christophe Beaux

Président-directeur général

Directeur du marketing, ventes aux particuliers, logistique et musée

Gilles de Gouyon de Coipel

Directeur administratif et financier

Décision n° 2007- 11 du 20 juillet 2007 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 23 avril 2007 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;

Vu la décision du conseil d'administration du 5 avril 2007 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général ;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007 ;

décide :

article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Charles Rocher, directeur des ventes aux revendeurs, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros.

article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la réunion du conseil d'administration qui arrêtera les comptes de l'exercice 2007 de l'établissement. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général

article 3

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Jean Charles Rocher
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Christophe Beaux
Président-directeur général

Directeur des ventes aux revendeurs

Gilles de Gouyon de Coipel
Directeur administratif et financier

Délégation de pouvoir

Je soussigné Monsieur Christophe Beaux,

Agissant en qualité de président-directeur général,

Donne par les présentes à Monsieur Michel Lasset, directeur industriel de l'établissement de Paris,

Qui les accepte expressément

Les pouvoirs nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité pour le site de Paris, avec faculté de subdéléguer.

A cet effet, et notamment, Monsieur Michel Lasset

- ♦ devra faire en sorte que les machines et matériels soient constamment en bon état de fonctionnement et d'entretien, soient utilisés en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et soient conformes aux normes applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- ♦ devra veiller à ce que le personnel placé sous ses ordres ait reçu la formation appropriée à l'exécution des tâches qui sont les siennes, à ce que les équipements de sécurité soient mis à disposition du personnel et que leur emploi soit effectif ;
- ♦ devra veiller à ce que les consignes de sécurité nécessaires existent, soient portées à la connaissance du personnel et strictement respectées ;
- ♦ prendra ou fera prendre toute mesure disciplinaire à l'encontre du personnel qui ne respecterait pas les consignes ;
- ♦ déterminera les moyens financiers nécessaires à mettre en œuvre pour maintenir en état et accroître si nécessaire les dispositifs ou accessoires en matière d'hygiène et de sécurité.

La présente délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité est donnée à Monsieur Michel Lasset compte tenu de son autorité sur le site industriel de Paris, de sa compétence et des moyens qu'il détient dans cet établissement.

Monsieur Michel Lasset reconnaît expressément avoir une parfaite connaissance des installations dont il a la responsabilité et des règles qui s'y appliquent.

L'attention de Monsieur Michel Lasset est attirée sur le fait que les infractions aux règles d'hygiène et de sécurité du travail, les blessures ou homicides involontaires peuvent éventuellement entraîner sa responsabilité pénale.

La présente délégation prend effet à compter du 20 juillet 2007 et restera en vigueur jusqu'à la réunion du conseil d'administration qui arrêtera les comptes de l'exercice 2007 de l'établissement.

Elle peut être résiliée à tout moment. Elle peut être expressément renouvelée.

Michel Lasset
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Directeur industriel de l'établissement de
Paris

Christophe Beaux
Président-directeur général

David Abiker
Directeur des ressources humaines

Délégation de pouvoir

Je soussigné Monsieur Michel Lasset,

Agissant en qualité de directeur industriel de l'établissement de Paris,

Donne par les présentes à Monsieur Drazan Pavasovic, adjoint au directeur industriel de l'établissement de Paris,

Qui les accepte expressément

Les pouvoirs nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité pour le site de Paris, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part.

A cet effet, et notamment, Monsieur Drazan Pavasovic

- ♦ devra faire en sorte que les machines et matériels soient constamment en bon état de fonctionnement et d'entretien, soient utilisés en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et soient conformes aux normes applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- ♦ devra veiller à ce que le personnel placé sous ses ordres ait reçu la formation appropriée à l'exécution des tâches qui sont les siennes, à ce que les équipements de sécurité soient mis à disposition du personnel et que leur emploi soit effectif ;
- ♦ devra veiller à ce que les consignes de sécurité nécessaires existent, soient portées à la connaissance du personnel et strictement respectées ;
- ♦ prendra ou fera prendre toute mesure disciplinaire à l'encontre du personnel qui ne respecterait pas les consignes ;
- ♦ déterminera les moyens financiers nécessaires à mettre en œuvre pour maintenir en état et accroître si nécessaire les dispositifs ou accessoires en matière d'hygiène et de sécurité.

La présente délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité est donnée à Monsieur Drazan Pavasovic compte tenu de son autorité sur le site industriel de Paris, de sa compétence et des moyens qu'il détient dans cet établissement.

Monsieur Drazan Pavasovic reconnaît expressément avoir une parfaite connaissance des installations dont il a la responsabilité et des règles qui s'y appliquent.

L'attention de Monsieur Drazan Pavasovic est attirée sur le fait que les infractions aux règles d'hygiène et de sécurité du travail, les blessures ou homicides involontaires peuvent éventuellement entraîner sa responsabilité pénale.

La présente délégation prend effet à compter du 20 juillet 2007 et restera en vigueur jusqu'à la réunion du conseil d'administration qui arrêtera les comptes de l'exercice 2007 de l'établissement.

Elle peut être résiliée à tout moment. Elle peut être expressément renouvelée.

Michel Lasset

Christophe Beaux

Directeur industriel de l'établissement de Paris

Président-directeur général

Drazan Pavasovic
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

David Abiker
Directeur des ressources humaines

Adjoint au directeur industriel de l'établissement de Paris

Délégation de pouvoir

Je soussigné Monsieur Christophe Beaux,

Agissant en qualité de président-directeur général,

Donne par les présentes à Monsieur Alain Roussely, directeur industriel de l'établissement de Pessac,

Qui les accepte expressément

Les pouvoirs nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité pour le site de Pessac, avec faculté de subdéléguer.

A cet effet, et notamment, Monsieur Alain Roussely

- ♦ devra faire en sorte que les machines et matériels soient constamment en bon état de fonctionnement et d'entretien, soient utilisés en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et soient conformes aux normes applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- ♦ devra veiller à ce que le personnel placé sous ses ordres ait reçu la formation appropriée à l'exécution des tâches qui sont les siennes, à ce que les équipements de sécurité soient mis à disposition du personnel et que leur emploi soit effectif ;
- ♦ devra veiller à ce que les consignes de sécurité nécessaires existent, soient portées à la connaissance du personnel et strictement respectées ;
- ♦ prendra ou fera prendre toute mesure disciplinaire à l'encontre du personnel qui ne respecterait pas les consignes ;
- ♦ déterminera les moyens financiers nécessaires à mettre en œuvre pour maintenir en état et accroître si nécessaire les dispositifs ou accessoires en matière d'hygiène et de sécurité.

La présente délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité est donnée à Monsieur Alain Roussely compte tenu de son autorité sur le site industriel de Pessac, de sa compétence et des moyens qu'il détient dans cet établissement.

Monsieur Alain Roussely reconnaît expressément avoir une parfaite connaissance des installations dont il a la responsabilité et des règles qui s'y appliquent.

L'attention de Monsieur Alain Roussely est attirée sur le fait que les infractions aux règles d'hygiène et de sécurité du travail, les blessures ou homicides involontaires peuvent éventuellement entraîner sa responsabilité pénale.

La présente délégation prend effet à compter du 20 juillet 2007 et restera en vigueur jusqu'à la réunion du conseil d'administration qui arrêtera les comptes de l'exercice 2007 de l'établissement.

Elle peut être résiliée à tout moment. Elle peut être expressément renouvelée.

Alain Roussely
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Christophe Beaux
Président-directeur général

Directeur industriel de l'établissement de
Pessac

David Abiker
Directeur des ressources humaines

Délégation de pouvoir

Je soussigné Monsieur Alain Roussely,

Agissant en qualité de directeur industriel de l'établissement de Pessac,

Donne par les présentes à Monsieur Pascal Rencker, adjoint au directeur industriel de l'établissement de Pessac

Qui les accepte expressément

Les pouvoirs nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité pour le site de Pessac, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part.

A cet effet, et notamment, Monsieur Pascal Rencker

- ♦ devra faire en sorte que les machines et matériels soient constamment en bon état de fonctionnement et d'entretien, soient utilisés en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et soient conformes aux normes applicables en matière d'hygiène et de sécurité.
- ♦ devra veiller à ce que le personnel placé sous ses ordres ait reçu la formation appropriée à l'exécution des tâches qui sont les siennes, à ce que les équipements de sécurité soient mis à disposition du personnel et que leur emploi soit effectif ;
- ♦ devra veiller à ce que les consignes de sécurité nécessaires existent, soient portées à la connaissance du personnel et strictement respectées ;
- ♦ prendra ou fera prendre toute mesure disciplinaire à l'encontre du personnel qui ne respecterait pas les consignes ;
- ♦ déterminera les moyens financiers nécessaires à mettre en œuvre pour maintenir en état et accroître si nécessaire les dispositifs ou accessoires en matière d'hygiène et de sécurité ;

La présente délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité est donnée à Monsieur Pascal Rencker compte tenu de son autorité sur le site industriel de Pessac, de sa compétence et des moyens qu'il détient dans cet établissement.

Monsieur Pascal Rencker reconnaît expressément avoir une parfaite connaissance des installations dont il a la responsabilité et des règles qui s'y appliquent.

L'attention de Monsieur Pascal Rencker est attirée sur le fait que les infractions aux règles d'hygiène et de sécurité du travail, les blessures ou homicides involontaires peuvent éventuellement entraîner sa responsabilité pénale.

La présente délégation prend effet à compter du 20 juillet 2007 et restera en vigueur jusqu'à la réunion du conseil d'administration qui arrêtera les comptes de l'exercice 2007 de l'établissement.

Elle peut être résiliée à tout moment. Elle peut être expressément renouvelée.

Alain Roussely

Directeur industriel de l'établissement de Pessac

Pascal Rencker

Signature sous la mention manuscrite

« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Adjoint au Directeur industriel de l'établissement de Pessac

Christophe Beaux

Président-directeur général

David Abiker

Directeur des ressources humaines

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE
L'EMPLOI ET DU MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE DU 3^{EME} TRIMESTRE 2007

*Édité par le service de la Communication
du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi
et du ministère du Budget, des comptes publics et de la Fonction publique*

Publication : Joëlle Moigne
Tél. : 01 53 18 88 24
joelle.moigne@dircom.finances.gouv.fr